

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2007-08-20 Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 20^e jour du mois d'août deux mille sept à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame Danielle M. Bédard, directrice administrative est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée spéciale.
2. Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt # 074 « Décrétant un emprunt et une dépense de 750 000,\$ pour des travaux de voirie principalement sur une partie du rang de la Chapelle ainsi que sur les rues des Épinettes et des Conifères ».
3. Dépôt du procès-verbal de correction (date du l'annexe résolution 1786-07-2007).
4. Période de questions pour le public sur les sujets traités.
5. Levée de l'assemblée.

Rés. 1814-08-07 **Modification de l'article 1 du règlement d'emprunt # 074 « Décrétant un emprunt et une dépense de 750 000,\$ pour des travaux de voirie principalement sur une partie du rang de la Chapelle ainsi que sur les rues des Épinettes et des Conifères ».**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et adopté :

QUE l'article 1 du règlement numéro 074 soit corrigé de la façon suivante :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructure de voirie, tel que : arpentage, gravelage, creusage de fossé et asphaltage de la dernière partie du rang de la Chapelle en direction de Saint-Christine dont le montant est estimé à 286 000 \$ voir Annexe A ci-joint.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructure de voirie, tel que : remise à neuf de la chaussée et asphaltage sur les rues des Épinettes et des Conifères dont le montant est estimé à 282 000 \$ voir Annexe B ci-joint.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'entretien sur différentes voies publiques de la municipalité dont le montant est estimé à 167 000 \$ voir Annexe C ci-joint.

Le conseil est autorisé à dépenser un montant estimé à 15 000 \$ pour les autres frais.

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 1786-07-2007

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Esther Savard fait la levée de l'assemblée à 19h43.

maire

directrice administrative